

Un contingent initial de 100 unités était en vigueur aux points locaux de livraison lors du début de l'année marchande; les détenteurs de permis pouvaient livrer un maximum de 300 boisseaux de blé ou 1,000 d'avoine ou 500 d'orge ou de seigle, ou un ensemble de ces céréales n'excédant pas 100 unités.

Le contingent initial a été suivi de contingents généraux fondés sur le nombre de boisseaux par superficie spécifiée, qui comprenait la superficie ensemencée en blé (sans le durum), avoine, orge et seigle de chaque détenteur de permis, ainsi que la superficie en jachères et la superficie admissible en graminées et fourrages cultivés. Pour les qualités durum, le contingent de cinq boisseaux par acre ensemencée ou 200 boisseaux, selon le plus considérable des deux, a été établi au début de l'année, pour être ensuite augmenté le 9 octobre et le 14 novembre 1962, et de nouveau le 20 juin 1963; le contingent final s'est établi à 15 boisseaux par acre ensemencée ou 650 boisseaux, selon le plus considérable des deux. Un certain nombre de contingents de livraison supplémentaires ont été déterminés pour le blé tendre et blanc de printemps, l'avoine, l'orge et le seigle. Un régime de livraisons non restreintes a été autorisé pour le seigle à partir du 19 octobre 1962. La graine de lin et le colza, ce dernier défini comme une céréale dans la loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, a bénéficié d'un régime de livraisons libres durant toute la campagne 1962-1963.

Les stocks en situation commerciale, au début de la campagne agricole, accusaient une baisse de plus de 100 millions de boisseaux par rapport à la saison agricole précédente, la majeure partie de la baisse étant observée dans les stocks des éleveurs régionaux. En conséquence, les commercialisations se sont faites intenses au début de la saison agricole et les contingents ont été augmentés à mesure que l'espace devenait disponible. Le 24 juin 1963, un peu plus de la moitié des points de livraison actifs de la Division de l'Ouest accédait au contingent de 12 boisseaux. Les commercialisations ont été considérables en juin et juillet alors que les producteurs, reconnaissant les signes de rendements supérieurs à la normale, ont profité du privilège de livraison pour réduire les stocks des fermes. Vers la fin de la campagne agricole, tous les points de livraison, sauf six, en étaient au contingent de 12 boisseaux.

**Blé.**—Les approvisionnements globaux de blé pour la campagne agricole 1962-1963 ont été estimés à 956,625,000 boisseaux, soit 7 p. 100 de plus que le total de 1961-1962 (891,240,000); une brusque avance de la production a plus que contrebalancé le recul notable du report de stocks. Les exportations de blé et de farine exprimée en blé (331,367,000 boisseaux) se sont établies à 7 p. 100 de moins que les 358,022,000 boisseaux de l'année précédente, mais à 8 p. 100 de plus que la moyenne décennale (1951-1952—1960-1961) évaluée à 307,038,000 boisseaux. La disparition intérieure du blé a diminué à 138,011,000 boisseaux, le plus bas niveau depuis 1949-1950, et elle était de 3 p. 100 moindre que celle de 142,160,000 boisseaux en 1961-1962. La disparition totale de 469,378,000 boisseaux et la production de 565,554,000 boisseaux ont élevé le report des stocks au 31 juillet 1963 à 487,247,000 boisseaux, soit 25 p. 100 de plus que le report de 391,058,000 au 31 juillet 1962.

Le paiement initial pour le blé canadien de l'Ouest durant la campagne agricole 1962-1963 a débuté à \$1.50 le boisseau n° 1 du Nord entreposé à Fort William-Port Arthur ou Vancouver. Il n'y a pas eu d'ajustement ni de paiement intérimaire à l'égard du pool de blé de 1962-1963, mais le 14 février 1964, on annonçait le paiement final. Les producteurs ont livré 469,927,000 boisseaux de blé au pool, y compris 44,372,000 boisseaux de blé durum. Le paiement final distribué aux producteurs a atteint le chiffre record de \$199,737,000 et, de ce montant, \$28,744,000 ont été versés aux producteurs de blé durum.